

SUCRE ET DATE DE DURABILITE MINIMALE

Les sucres cristallisés, également dénommés « sucres à l'état solide », ne sont pas soumis à l'obligation d'étiquetage d'une **date de durabilité minimale**.

Le règlement (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, établit en Annexe X une liste de denrées alimentaires dispensées d'un tel étiquetage, liste dans laquelle figurent les « sucres à l'état solide ».

Ce document a une durée de validité de 3 ans .

